

RELEVÉ DE DÉCISIONS

VU le Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : IDEX : Convention attributive et annexes

Le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse II le Mirail se prononce contre la convention attributive et ses annexes.

**A la majorité des 22 membres présents ou représentés
(contre : 12, pour : 9, abstention : 1)**

Toulouse, le 09 AVRIL 2013

Le Président


Jean-Michel MINOVEZ

NB : Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification.